

Les signataires

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter l'objectif de qualité urbaine et architecturale dans le cadre de la démarche proposée pour aboutir tous ensemble à cette exigence culturelle, économique et sociale.

A Lyon, le 5 Juillet 2006

Ville de Lyon

Gilles Buna
Adjoint au Maire de Lyon
délégué à l'urbanisme et au
développement durable



Service départemental de
l'architecture et du
patrimoine du Rhône
Pierre Franceschini
Architecte des Bâtiments
de France



Fédération des promoteurs
constructeurs (FPC)
de la région lyonnaise

Jean Louis Giraud, Président



Ordre des architectes
Région Rhône Alpes

Frédéric Ragot, Président



Association ABC-HLM des
bailleurs et constructeurs
HLM du Rhône

Patrice Roland, Président



Syndicat des architectes
du Rhône

Daniel Cognault, Président



CHARTE DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET URBAINE DE LA VILLE DE LYON

- JUILLET 2006 -



Contacts : Ville de Lyon,
Direction de l'Aménagement Urbain,
Service d'Urbanisme Appliqué,
69205 LYON Cedex 01,
tél : 04.26.99.64.45, www.lyon.fr/vdl/sections/fr/urbanisme



Charte de la qualité architecturale et urbaine de la Ville de Lyon

La qualité urbaine est un enjeu culturel...

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent au cours des demandes du respect de cet intérêt. » (article 1^{er} de la loi de 1977 sur l'architecture)

Lyon, ville site, accueille un patrimoine bâti de plus de 2000 ans qui façonne notre quotidien et participe à la qualité de notre cadre de vie. Le classement du centre historique de la ville par l'UNESCO au titre du patrimoine mondial de l'humanité identifie la richesse de cet ensemble constitué par la rencontre d'un site exceptionnel, donnant à voir et à être vu, et de son urbanisation (secteur sauvegardé du Vieux Lyon, ZPPAUP des pentes de la Croix Rousse, son site et ses 265 monuments).

La construction lyonnaise contemporaine, en diffus ou dans le cadre d'opérations publiques, se développe dans ce contexte privilégié, renforçant ses fonctions de centralité.

En se poursuivant, la fabrication de la ville doit être à même de répondre aux exigences toujours plus fortes des habitants quant à la qualité de leur cadre de vie, y compris dans un souci d'innovation et de créativité contemporaine.

Entre héritage et modernité, la conception d'un bâtiment dans la ville soulève ainsi un double défi pour les principaux acteurs de la construction, collectivités, promoteurs et architectes :

- affirmer l'ambition de Lyon comme acteur de développement et de créativité à l'échelle d'une métropole européenne
- valoriser son patrimoine architectural, urbain et paysager, sans renoncer à sa culture et à son objectif d'innovation.

... la qualité urbaine est aussi un enjeu partenarial

La ville est le produit d'une multiplicité d'acteurs publics et privés, Etat, collectivités, aménageurs, professionnels de la construction, promoteurs constructeurs et architectes, habitants et associations, qui contribuent de manière déterminante à la fabrication du cadre de vie des lyonnais.

Réussir la mise en œuvre de la qualité urbaine à Lyon, c'est afficher pour chacun des professionnels, l'ambition de toujours concilier qualité urbaine, paysagère, architecturale et valeur d'usage.

Depuis de nombreuses années, l'Etat et la collectivité ont contribué à asseoir de nouvelles pratiques et de nouveaux savoirs faire à travers la mise en œuvre de politiques urbaines qualitatives : espace public, mise en lumière et approche patrimoniale.

Cet engagement lyonnais au titre de la qualité urbaine, dans la durée, est aujourd'hui unanimement reconnu et démontre le bien fondé de cette approche.

La concertation engagée à l'occasion de la conception des projets (commission préalable des permis de construire créée au milieu des années 80, rencontres avec les architectes de secteurs sur les territoires à fort enjeu urbain, atelier de composition urbaine...) et lors de l'élaboration des documents réglementaires (POS, PLU) renforce les échanges professionnels nécessaires à un véritable partenariat.

Renforcer et enrichir ce partenariat est une condition nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain, dans le cadre d'une responsabilité partagée.

* * *

Une ambition partagée au service de la qualité urbaine

En Janvier 2004, la ville de Lyon a invité les acteurs de l'acte de bâtir à débattre de l'élaboration d'une Charte de la qualité architecturale et urbaine exprimant l'ambition des professionnels publics et privés à améliorer le processus de projet depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre.

Elaborée dans ce cadre, la charte partenariale s'articule autour de 5 axes :



Le rôle des acteurs

La collectivité publique s'engage à faire connaître le projet urbain, porteur de la stratégie urbaine à court ou long terme (données réglementaires, opérations d'aménagement, études urbaines).

Le maître d'ouvrage, privé ou public, accompagné de son maître d'œuvre, s'engage à prendre en compte ces informations dès la conception du projet, et à présenter ce dernier à la collectivité le plus en amont possible.

Le maître d'œuvre, en concevant un projet en articulation étroite avec l'espace public qui l'environne, se situe au cœur de la démarche de recherche de la qualité.

Dans le cadre des opérations publiques concertées, l'architecte d'opération est associé à ce processus.

C'est dans le respect de ces rôles différents et complémentaires que peut se développer le partenariat et s'élaborer un projet urbain de qualité.

Ce partenariat doit garantir le lien essentiel entre l'urbanisme et l'architecture, la grande et la petite échelle, l'exceptionnel et le quotidien.

Il doit permettre la prise en compte de l'intérêt général, à la croisée de l'intérêt privé et de l'intérêt public.



Le temps du projet

L'efficacité du partenariat s'appuie sur un dialogue continu entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les pouvoirs publics depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre.

Ce dialogue est particulièrement nourri pendant la phase de conception de chaque projet, au cours des séances de consultation préalable, qui font l'objet d'un compte rendu écrit et diffusé aux participants dans les meilleurs délais. Lorsque le projet prévoit des démolitions, ce débat porte également sur la prise en compte de la valeur patrimoniale de l'existant.

Quand la complexité urbaine du site ou la taille de l'opération le justifie, le dialogue peut être enrichi par le recours à des études de cadrage de l'atelier de composition urbaine, voire des consultations de maîtres d'œuvre, si cette disposition est retenue d'un commun accord avec le maître d'ouvrage.

Ce temps d'échange est déterminant dans l'élaboration de la qualité architecturale et urbaine du projet. C'est un moment privilégié qui permet de croiser un projet privé ou public avec les objectifs de développement urbain portés par la collectivité. Il doit, dans toute la mesure du possible, afin de faciliter l'instruction administrative de l'autorisation de construire, se distinguer du temps de cette dernière. De fait, la collectivité s'engage à garantir un délai raisonnable dans la gestion de cette instruction administrative.



L'insertion du projet dans son contexte

Chaque projet transforme le paysage urbain ; à ce titre il doit établir des relations avec le contexte proche, afin de l'enrichir et de s'en enrichir. Cet objectif de composition urbaine implique de s'affranchir d'une démarche trop circonscrite au seul terrain d'assiette du projet.

Un dialogue objectif entre les partenaires et la qualité des choix proposés seront garantis par la réalisation de documents et de supports

(maquettes d'étude du projet dans son site élargi, montages photographiques...), visant à démontrer l'intégration du projet dans son environnement, au niveau des choix urbains (morphologie urbaine, épannelage, élévations des immeubles environnants...) et des choix architecturaux (écriture et matériaux).



Du projet à la mise en œuvre

Cette démarche qualité doit être menée jusqu'à la conformité pour être efficace et permettre la mise en œuvre du permis de construire dans son aspect contractuel auprès des différents acteurs de la construction.

Si les ajustements du projet restent possibles après délivrance du permis de construire, ceux-ci doivent respecter les engagements pris en termes de qualité architecturale et d'insertion urbaine.

A ce titre, toute modification importante du projet peut faire l'objet d'un examen par la commission de consultation préalable.



Le suivi et l'évaluation

Par plus de clarté, la mise en œuvre de ces orientations doit permettre de simplifier le déroulement du projet et d'enrichir le dialogue entre les partenaires.

Les partenaires de la Charte évalueront et amélioreront ses contenus par la mise en place d'un dispositif de suivi, qui intégrera notamment une mesure des incidences économiques et sociales de sa mise en œuvre.

Des actions partenariales de communication et de valorisation de la qualité architecturale et urbaine viennent renforcer la portée de ces engagements.